

## Responsabilité:

### ENCADRER ET/OU ACCOMPAGNER LA TOILETTE JUSQU'OU DOIS-JE ALLER ?



**La toilette de l'accueilli, ce qui est ou non permis de faire, qui fait quoi ?  
Et comment ? Que de questions posées ici et là dans nos réunions...**

L'accueillant familial n'est normalement pas habilité à prendre en charge les soins corporels ou de santé des personnes accueillies. Si celles-ci, comme le stipule le contrat d'accueil, sont "nourries, logées, blanchies, accompagnées" au domicile de l'accueillant, il est préférable que la toilette est assurée par un tiers extérieur qualifié (infirmière, ou SSIAD Services de Soins Infirmiers **A Domicile** \*).

Le médecin de famille peut établir une prescription médicale pour ces soins de « nursing » - à domicile - pris en charge par la Sécurité Sociale \*.

*Dans notre communication, nous disons de plus en plus souvent que la famille d'accueil doit avoir des périodes de récupération et doit pouvoir profiter régulièrement d'un « week-end » pour décompresser et protéger sa propre vie de famille. Il n'est jamais souhaitable qu'un accueillant familial vive à "huis-clos", toute l'année, avec ses accueillis.*

**Comment ferez-vous pour sortir une seule journée si vous êtes retenue par la ou les toilettes ?**

*Nous travaillons pour mettre en place des procédures pour faciliter des remplacements ponctuels en faisant appel à des remplaçants qualifiés... nous y reviendrons lors d'une prochaine « lettre ouverte ».*

Il faut savoir que votre responsabilité d'accueillant est engagée, en cas de chute, et vous n'aurez aucun recours en cas de saute d'humeur de l'accueilli qui pourrait d'un jour à l'autre vous reprocher de troubler son intimité en pénétrant dans la salle de bain !

**Accueillant, il faut cadrer votre intervention dans le processus de la toilette, même si c'est, votre accueilli qui en a fait la demande initiale.**

Vous aurez tout naturellement accepté d'aider à laver le dos, ou les pieds, mais le pli est pris et il vous sera difficile de revenir en arrière. Aucun recours, si rien n'est écrit. Il existe différents niveaux de toilette :

- **l'encadrement** qui consiste simplement à vérifier que l'accueilli a convenablement fait sa toilette, seul. C'est le cas quand l'accueilli est autonome.
- **l'accompagnement.** Dans ce cas, vous dirigez la toilette. Cela peut être compliqué car vous entrez dans l'intimité de votre accueilli. Il vous faudra de la patience et de la prudence.

Si votre accueilli(e) ne peut plus assumer sa toilette seul(e), il faut en informer – par écrit (demande d'autorisation) – le tuteur tout comme la famille naturelle, ainsi que votre « suivi ». Le mieux est de faire établir une prescription médicale pour les raisons expliquées plus haut. Il est préférable de remettre votre accueilli(e) entre des mains expertes, formées à la toilette.

Si le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) intervient matin et soir, vous aurez de toute façon à intervenir à un autre moment de la journée pour aider une personne dépendante qui se serait souillée.

Si en accord avec votre accueilli, la tutelle ou la famille naturelle, vous choisissez d'aider et accompagner à la toilette, vous serez couvert par cet écrit et puisqu'il faut parler rémunération, il vous faudra convenir de sujétion particulière.

La toilette pour une personne atteinte de la maladie Alzheimer nécessite une approche toute particulière où la douceur et la parole sont très importantes. Aujourd'hui tout se passe bien, avec le sourire, mais demain qu'en sera-t'il ?

**Petite astuce :** Vous êtes actuellement dans l'encadrement et vous sentez que le moment est proche ou vous passerez de l'encadrement à l'accompagnement... faites intervenir régulièrement mais tout en douceur 1 jour par semaine, puis 2, puis 3, l'infirmière ou les prestataires de services à la personne.

Ce qu'il faut retenir :

**La toilette :  
Qui fait quoi ?  
Et comment ?**

Votre médecin traitant est le coordinateur mais également le prescripteur  
Demandez conseil !

Dès que cela vous semble compliqué  
ayez recours à  
une infirmière ou  
un service de soins  
à la personne

Mettez en place sans  
tarder un avenant,  
Il y va de votre  
responsabilité  
Avertissez votre suivi !

Encadrement ou  
Accompagnement :  
**Cadrez votre intervention**

**AFFABLE59** recommande  
aux acteurs de l'accueil familial  
l'adhésion auprès de l'association  
nationale **FAMIDAC**  
<http://www.famidac.fr/>

  
République Française  
MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Portail national  
d'information sur  
l'accueil familial**

**Vivre en famille d'accueil :**  
[http://www.pour-les-personnes-  
agees.gouv.fr/choisir-un-  
hebergement/vivre-en-accueil-familial](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/choisir-un-hebergement/vivre-en-accueil-familial)

**Guide de l'accueil familial :**  
[http://www.famidac.fr/?Guide-de-l-  
accueil-familial-pour](http://www.famidac.fr/?Guide-de-l-accueil-familial-pour)